

# Sociétés de financement

## Rôle et fonctionnement

### Plan :

#### **Introduction générale**

#### **Conditions d'exercice des SF**

- 1-Agrément
- 2-Capital minimum
- 3-Règles prudentielles
- 3-Normes de contrôle.

#### **Sociétés de Financement: Rôle et fonctionnement**

- 1- Sociétés de crédit à la consommation
- 2- Sociétés de cautionnement
- 3- Sociétés d'affacturage
- 4- Sociétés d'immobilier
- 5- Sociétés de crédit-bail

## Introduction générale :

Historiquement l'apparition des sociétés de financement est né a partir du moment ou l'on a réfléchi de relancer l'activité économique au moment ou l'économie de l'offre ne marchait plus correctement dans la période de la crise économique générale ou l'offre global a dépassé largement la demande global et ce avec l'avènement de Keynes et son idée de relance par la demande globale.

Au Maroc, le but de la création des sociétés de financement est de stimuler la demande pour relancer l'activité économique. Cela, et de financer des activités économiques qui sont exclus du financement bancaire faute de quoi sont théoriquement insolvable notamment les PME.

Avec la loi bancaire de 1993, les sociétés de financement ont désormais la qualités des établissements de crédit et il leurs a défini comme étant des établissement de crédit qui ne peuvent exercer parmi les opérations prévus pour les banques que celle pour laquelle ont été agréés. elles ne peuvent cependant pas recevoir des fonds du public d'une durée inférieur ou égal à deux ans et il ne peuvent créer de la monnaie scripturale.

La mission principale des sociétés de financement est d'emprunter pour prêter ; soit auprès des banques commerciales mais y a pas seulement cette possibilité. En fait la loi leur a permet la possibilité d'accéder au financement sur le marché monétaire notamment par l'émission des bons de sociétés de financement.

## CONDITIONS D'EXERCICE DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

### *1-Agrément*

En tant qu'établissement de crédit Les sociétés de financement sont soumises à l'agrément des autorités monétaires pour exercer leur activité.

#### Procédure de l'octroi d'agrément :

- ❖ Les demandes d'agrément doivent être adressés à Bank AL-Maghrib qui s'assure : du respect des dispositions prévues par la loi notamment en matière d'adéquation des moyens et de l'honorabilité des fondateur etc.
- ❖ Dans le cadre de l'instruction de la demande, Bank AL-Maghrib est habilitée à réclamer tous document et renseignement qu'elle juge nécessaire.

- ❖ La décision portant agrément ou, le cas échéant, refus dûment motivé, est notifié par le gouverneur de Bank AL-Maghrib dans un délai maximum de 4 mois après la réception du dernier document.

## **2-Capital minimum**

Les sociétés de financement sont tenues de disposer d'un capital minimum. Ce niveau minimum, fixé par arrêté du ministre des finances du 6 octobre 1995, a été révisé à la hausse par circulaire du gouverneur de Bank AL-Maghrib du 30 novembre 2006. Le capital minimum requis a évolué comme suit par métier :

- *Crédit bail*: 20 à 50 millions DHs
- *Affacturation*: 10 à 30 millions DHs
- *Cautionnement*: 20 à 40 millions DHs
- *Crédit immobilier*: 20 à 50 millions DHs
- *Crédit à la consommation*: 5 à 20 millions DHs

*Les sociétés de financement ne répondant pas aux exigences de capital minimum requis en vertu de la circulaire du gouverneur de Bank AL-Maghrib du 30 novembre 2006 disposent d'un délai de deux années, soit jusqu'à fin 2008, pour s'y conformer.*

*Notons que les sociétés d'intermédiation en matière de transfert de fonds qui sont appelées à rejoindre l'APSF sont tenues d'observer un capital minimum fixé à 3 millions de dirhams.*

## **3-Règles prudentielles**

- ❖ **Prévention contre les risques d'une insuffisance de ressources liquides;**  
La prévention contre les risques d'une insuffisance de ressources liquides s'effectue au moyen du respect d'un coefficient de liquidité, fixé à 100%.  
Ce coefficient représente le rapport minimum entre, d'une part, les éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et, d'autre part, les exigibilités à vue et à court terme.  
Il s'agit ainsi pour les sociétés de financement, de maintenir une proportion de leurs ressources sous forme d'actif liquides en vue de faire face à leurs engagements à court terme.
- ❖ **Prévention contre les risques d'insolvabilité;**  
Pour se prémunir contre les risques d'insolvabilité, les sociétés de financement observent un coefficient de solvabilité ou rapport des fonds propres/engagement égal au moins à 8%.  
Le risque d'une insuffisance des fonds propres est pondéré par des quotités selon la nature de l'opération, la qualité du débiteur et la nature des garanties.

- ❖ **Prévention contre la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire.**  
Pour éviter la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou un même groupe de clients, les sociétés de financement respectent un rapport dit coefficient maximum de division des risques fixé à 20%. Ce coefficient s'entend des risques encourus sur un même bénéficiaire sont affectés d'un taux de pondération selon leur degré lié à la qualité du débiteur et à la nature des garanties.

## **4-NORMES DE CONTRÔLE**

### ➤ **Contrôle interne**

Les sociétés de financement sont dotées d'un système de contrôle interne, qui renforce le dispositif prudentiel visant à contenir les risques de liquidité, de solvabilité et de concentration des crédits.

### ➤ **Contrôle externe**

Les sociétés de financement recevant des fonds du public font procéder, par des auditeurs externes, à la révision et au contrôle annuels de leur comptabilité afin de s'assurer que cette dernière reflète fidèlement leur patrimoine, leur situation financière et leur résultat.

Les auditeurs externes vérifient également que l'organisation de l'établissement de crédit présente les garanties requises usuellement pour préserver le patrimoine et prévenir les fraudes et les erreurs.

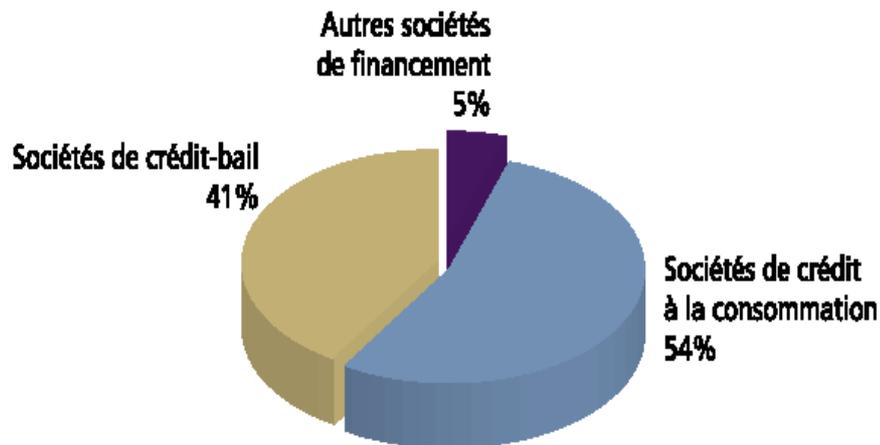
## **Les sociétés de financement :**

### **1-les sociétés de crédit à la consommation**

#### **1-Présentation générale**

Elles représentent la part majoritaire des sociétés de financement comme on peut le constater ci-dessous, elles représentent 54% de la totalité

## Part de chaque catégorie de sociétés de financement dans le total-actif



Les sociétés de crédit à la consommation sont apparues au Maroc avec l'essor du marché automobile et depuis 1993, elles ont le statut d'établissement de crédit.

Le crédit à la consommation permet le financement d'achats de biens de consommation ou de biens d'équipements à crédit.

Ce crédit constitue la composante d'endettement la plus importante des ménages marocains après le crédit à l'habitat.

## 2-rôle

Les sociétés de crédit à la consommation jouent un rôle prédominant sur le plan économique et social. En effet, en stimulant la consommation de la population, on relance la croissance économique qui mène au développement économique.

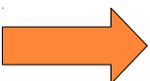
Consommation des ménages



Relance de la croissance



Développement économique



### **3-Fonctionnement**

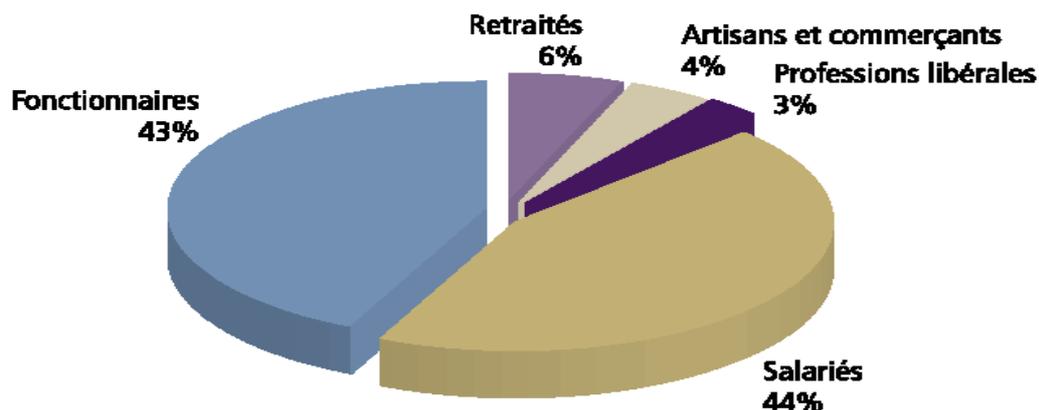
Les produits commercialisés par les sociétés de consommation prennent la forme de :

- Prêt affecté : crédit dont l'octroi est subordonné à l'acquisition d'un bien ou service.
- Prêt non affecté : ou prêt personnel, proposé directement par la société de crédit ou son correspondant agréé. les sommes prêtées sont utilisées librement par l'emprunteur.
- Crédit renouvelable : appelé aussi crédit revolving, il offre une réserve d'argent permanente au client qui l'utilise en partie ou en totalité, les intérêts n'étant dus que sur le montant effectivement utilisé. le client dispose alors d'une carte qui lui est confiée par la société, destinée à régler des achats auprès de commerçants affiliés.
- Location avec option d'achat : c'est une forme du crédit bail qui peut être commercialisée par les sociétés de crédit à la consommation.

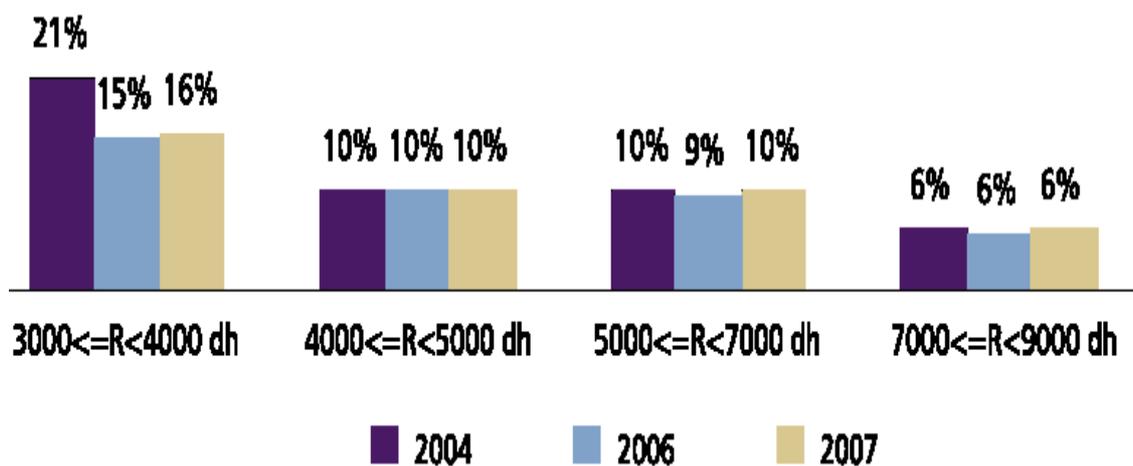
Avant d'accorder un crédit, les sociétés prennent en considération certains critères tels que le revenu, l'âge, la catégorie socio-professionnelle..

Et d'après les statistiques de 2007 (schémas ci-dessous), on remarque que les salariés du secteur privé et les fonctionnaires représentent la part la plus importante des bénéficiaires, avec un revenu en général entre 3000 et 4000 dh et l'âge moyen des bénéficiaires est entre 40 et 49 ans

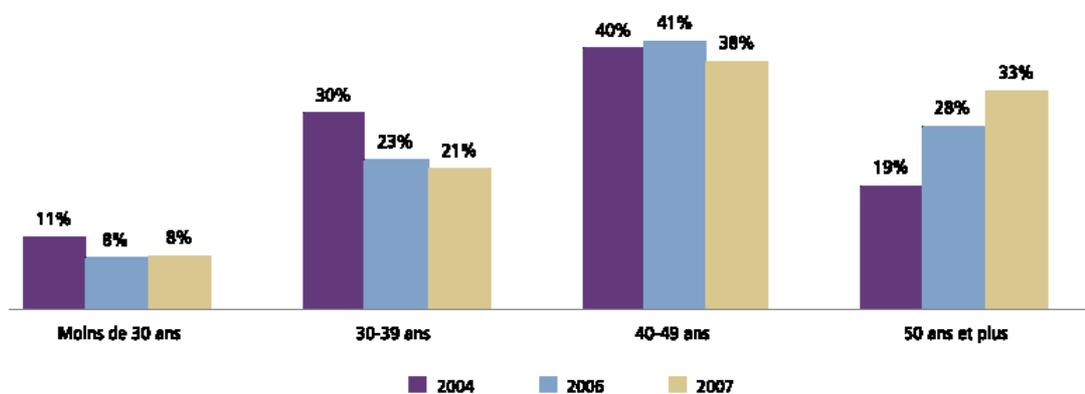
- Répartition des dossiers de crédit à la consommation selon la catégorie socio-professionnelle.



- Répartition des dossiers de crédit à la consommation selon le revenu



- Répartition des dossiers de crédit à la consommation selon l'âge



## Fonctionnement du contrat de crédit

### ➤ Offre préalable de prêt :

La société de crédit doit obligatoirement remettre une proposition écrite de contrat en double exemplaire à l'emprunteur. Ce document précise l'identité des parties, le cas échéant et les conditions d'octroi (montant du crédit, coût total du crédit, montant et nombre des mensualités, TEG...)

### ➤ Délai de validité de 15 jours

L'organisme prêteur doit maintenir les conditions proposées dans l'offre de prêt pendant 15 jr au minimum, ce délai permet à l'emprunteur d'étudier les termes du contrat mais n'empêche que le consommateur peut signer le contrat plus tôt.

### ➤ Délai de rétractation de 7 jr

Une fois l'offre préalable de prêt signée, l'emprunteur peut encore dans les 7 jr suivant revenir sur son engagement.

### ➤ Remboursement anticipé

L'emprunteur peut rembourser par anticipation à condition que le montant du remboursement ne soit pas inférieur au triple du montant de la première échéance non échue.

Pour une meilleure protection de la clientèle :

- ❖ Les sociétés de crédit fixent le taux d'intérêt dans la limite du taux maximum des intérêts conventionnels.
- ❖ Comme elles sont appelées à respecter en permanence des ratios prudentiels dont le seuil est fixé par voie réglementaire (coefficient de solvabilité, coefficient de liquidité..)
- ❖ Aussi, elle doivent procéder au déclassement de leurs créances et de les couvrir par un niveau de provision approprié

Cependant, opérant dans un contexte concurrentiel accru, les sociétés de crédit à la consommation ont tendance à prendre plus de risques pour accroître leurs parts de marché et cela peut augmenter les créances impayées.

## 2- SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT

### **Définition**

Une société de cautionnement est un organisme qui se porte caution d'un crédit immobilier : elle garantit le paiement de la dette contractée sur des biens immobiliers neufs ou anciens en cas de défaillance de l'emprunteur.

Les banques ont créé des sociétés de cautionnement pour réduire les frais de garantie des particuliers.

### **Intérêt des sociétés de cautionnement**

Lorsqu'un emprunteur souscrit un crédit immobilier, la banque lui demande obligatoirement une garantie sur le bien financé.

Cette garantie peut être notamment:

L'hypothèque : permet au prêteur, en cas de défaillance, de saisir le bien immobilier objet du prêt afin de couvrir le solde restant du. Ce par voie judiciaire.

Nantissement : l'emprunteur donne un bien en garantie de la dette qu'il contracte. Ce peut être des valeurs mobilière un fond commerce, des parts de sociétés, des œuvres d'art, ect.

Les cautions

- Particulier
- Société : d'où la création des sociétés de cautionnement.

### **RÔLE**

- ❖ Faciliter, à la PME en particulier, l'accès au financement.
- ❖ Financer, conjointement avec les banques, les programmes de mise à niveau des unités des secteurs de l'hôtellerie et du textile.

- ❖ La gestion pour le compte de l'État ou d'autres organismes publics ou privés de tous fonds de garantie et de toutes autres opérations similaires.

### FONCTIONNEMENT

- ❖ La société de cautionnement s'engage à se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de Ce dernier dans le remboursement de son prêt.
- ❖ En contrepartie, l'emprunteur doit verser à cet organisme, dès le déblocage des fonds, une Contribution proportionnelle au montant de son prêt, généralement compris entre 0,5 % et 2 %.
- ❖ **Si la société de caution est amenée à payer, elle a la possibilité de se retourner contre l'emprunteur et de procéder à une saisie-exécution sur n'importe quel actif du débiteur.**

### *LES SOCIÉTÉS DE CAUTIONNEMENT AU MAROC*



صندوق الضمان المركزي  
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

*FOPEP promouvoir le secteur privé de l'enseignement et de la formation*

*ISTIMRAR restructuration des dettes bancaires des e/ses*

*FGIC Faciliter l'accès au ft bancaire pour les PME oeuvrant dans le domaine des industries culturelles*

*FOMAN Financement conjoint avec les banques des programmes de mise à niveau des entreprises marocaines en vue d'améliorer leur compétitivité face à la concurrence étrangère.*



*AT-TAHFIZ la garantie des crédits d'I octroyés par l'ensemble des banques aux entreprises, les PME en particulier*

**RENOVOTEL** destiné au cofinancement avec les banques de la rénovation des unités hôtelières.

**FORTEX** destiné au cofinancement avec les banques de la restructuration des entreprises du secteur du textile et de l'habillement.

**AL MOUHAJIR** destinée à la garantie des prêts finançant les projets initiés par les Marocains Résidant à l'Étranger.

**FORCE** destiné à la garantie des crédits de mise à niveau

### CONTRIBUTION

Les sociétés de cautionnement ont pour mission d'apporter une contribution significative au financement de l'économie nationale et, partant, à la réalisation des objectifs macro-économiques, par les garanties qu'elles offrent et qu'elles gèrent et par les principes qui guident leurs interventions.

## **3-SOCIÉTÉS D'AFFACTURAGE :**

### **PRÉSENTATION**

#### Principe d'affacturage

- **L'affacturage** est un moyen de financement des E/ses par le biais d'une société d'affacturage à laquelle seront confiées les créances de l'E/se.
- C'est donc une convention par laquelle une société d'affacturage s'engage à effectuer le recouvrement, et éventuellement, la mobilisation des créances commerciales que détiennent les clients, soit en acquérant les dites créances, soit en se portant mandataires du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

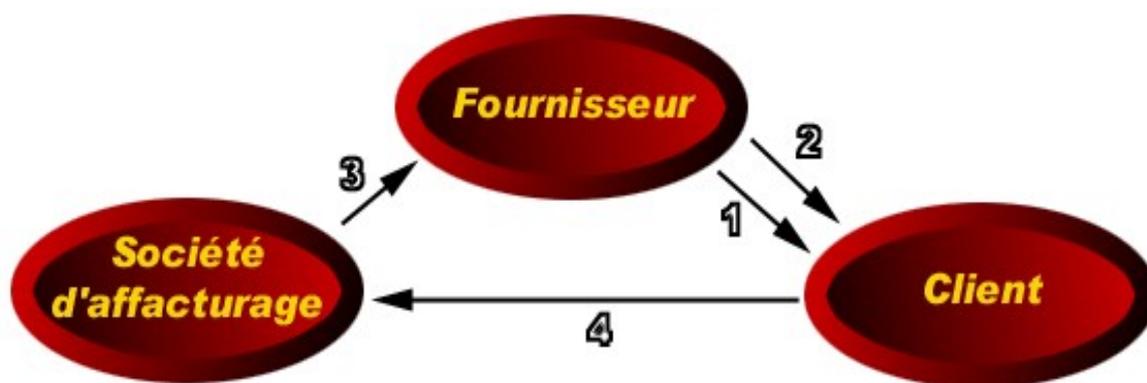
#### Fondement juridique

- L'affacturage repose sur les dispositions concernant **subrogation** par le paiement.
- La subrogation est une mention qui est apposée sur les factures de l'E/se informant le client qu'il doit adresser son règlement à la société d'affacturage.

#### Réglementation de l'affacturage

- Compte tenu de sa nature, l'affacturage **est réservé aux établissements de crédit.**

#### Fonctionnement



1 Livraison simplifiée

2 Facturation  
-

4- Paiement à l'échéance

- ❖ **Le fournisseur effectue tout d'abord une livraison ou une prestation de service auprès de son client. Il facture ce même client, et sous 48 h il reçoit 90% du montant TTC de la facture, et les 10% restant lui sont rétrocédés à l'échéance, c'est-à-dire quand son client a réglé la Sté d'affacturage.**

Le circuit d'une facture en affacturage :

- **Les 7 étapes du circuit de la facture en affacturage:**
  - **Etapas réalisées par l'entreprise**



- **L'E/se effectue une livraison de service. Elle facture son client avec la mention subrogative sur la facture qui indique que celle-ci a été cédée à la société d'affacturage.**
- **Ensuite, elle envoie au Factor un exemplaire de la facture avec le cas échéant un justificatif indiquant que la livraison a été effectuée.**

- **Etapas réalisées par la société d'affacturage**

- La société d'affacturage de sa part reçoit la facture et la finance sous 48h à hauteur de 90% du montant TTC, par virement, chèque, ou billet à ordre.
- Par la suite, elle relance le client à l'échéance pour lui préciser que la facture doit lui être réglée directement.
- Après, elle encaisse le paiement du client, Et rétrocède à l'E/se les 10% non financés.
- Pour que finalement, si le client ne règle pas la facture à l'échéance, celle-ci sera mise en recouvrement amiable, sinon, en recouvrement contentieux.

Une société d'affacturage accepte, après sélection, de garantir un certain nombre de facture avec possibilité d'en assurer le remboursement à 100% en cas de défaillance du client.



En contrepartie de ce service, elle se rémunère par le biais d'une commission variant de 0.3 à 2% du montant des factures (en fonction de l'affaire).

#### ○ Comment résilier un contrat d'Affacturage ?

**-Tout contrat d'Affacturage se résilie avec un préavis qui est généralement de 3 mois.**

***Pour la Sté d'affacturage, ça préavis est destiné à pouvoir « éteindre » les encours sur les clients de l'E/se.***

**-En effet ; tout contrat d'affacturage est lié à un minimum de commission annuel. Si ce minimum n'est pas atteint lors du**

**départ de l'E/se, la Sté d'affacturage prélèvera la différence entre ce minimum et les commissions déjà perçues sur l'année entamée.**

## Rôle

- ❖ **On en déduit que les sociétés d'affacturage se proposent de procurer immédiatement de la trésorerie :**
  - ✓ **L'affacturage est donc un outil de financement qui sert :**
    - **Aux E/ses en phase de démarrage (ou non) ; qui ont du mal à obtenir des facilités de trésorerie de leurs banques.**
    - **Aux E/ses qui se développent rapidement**
    - **Aux E/ses qui ont besoin d'une importante capacité de trésorerie ; par exemple pour mieux négocier leurs achats en payant au comptant leurs fournisseurs.**

## 4-Leasing ( ou crédit bail) :

Lorsque la décision pour un investissement est prise, chaque entreprise a le choix entre deux solutions : l'achat ou la location. L'acquisition ou l'achat pur et simple nécessite un financement initial et un droit d'enregistrement immédiat que l'entreprise peut facilement éviter en optant pour la location. On parle aussi de crédit-bail ou de leasing, selon ses dénominations anglo-saxonnes

### Définition

- Le leasing est un instrument de soutien Financier des investissements des entreprises
- C'est un contrat de location d'un bien mobilier ou immobilier avec une promesse de vente à la fin du contrat à un prix défini.
- Cela, pendant une durée déterminée en contrepartie de redevances

## Les différentes formes de leasing

Un leasing peut être financier ou opérationnel :

- leasing financier : l'entreprise paie pratiquement l'intégralité du coût d'achat du bien, y compris les intérêts. On fixe en général une valeur résiduelle de 5% du prix initial, à laquelle le preneur du leasing peut racheter le bien en fin de contrat. Le reste est payé sous forme de mensualités qui comprennent un taux d'intérêt donné. Dès le début du contrat, l'entreprise est réputée être le propriétaire du bien pris en leasing. On parle aussi de location-vente. le leasing financier est le plus souvent contracté avec les banques,

- leasing opérationnel : l'entreprise n'est que le locataire du bien. Lors du calcul des mensualités, seule la différence entre la valeur du bien et sa valeur résiduelle en fin de contrat est prise en compte pour son financement. Le leasing opérationnel est ainsi une affaire de spécialistes, puisqu'il nécessite des connaissances de marché dont les banques ne disposent pas. En cas de leasing opérationnel d'une voiture par exemple, le loyer mensuel est fixé en fonction de la durée du bail, du kilométrage annuel, du taux d'intérêt et de la perte de valeur du bien en question.

Le leasing concerne tous les biens d'équipement mobilier à usage professionnel (voiture, camion ou machines) mais aussi les immeubles (en cas de leasing immobilier). En fait, ce sont les sociétés de leasing ou les banques (très actives dans le domaine du crédit-bail) qui **financent intégralement** l'investissement prévu. Il en résulte que l'entreprise locataire garde son indépendance financière. Les **charges locatives à payer en contrepartie**, à la banque ou à la société de leasing peuvent être mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles. Le montant des loyers permet de connaître le coût d'exploitation d'un équipement ou d'un matériel déterminé, sans avoir recours à des analyses complexes.

Dans tous les cas de figure, le leasing a l'avantage de la souplesse et évite la mobilisation de sommes importantes. Toutefois, comparé à une acquisition, son coût final est plus élevé. En ce qui concerne les droits d'enregistrement pour un leasing immobilier, leur paiement est remis au jour de la levée de l'option d'achat. Ce sont surtout les banques qui proposent le leasing, qui concerne tous les biens d'équipement mobilier à usage professionnel (voitures, camions et machines, matériel informatique), mais aussi les immeubles en cas de leasing immobilier.

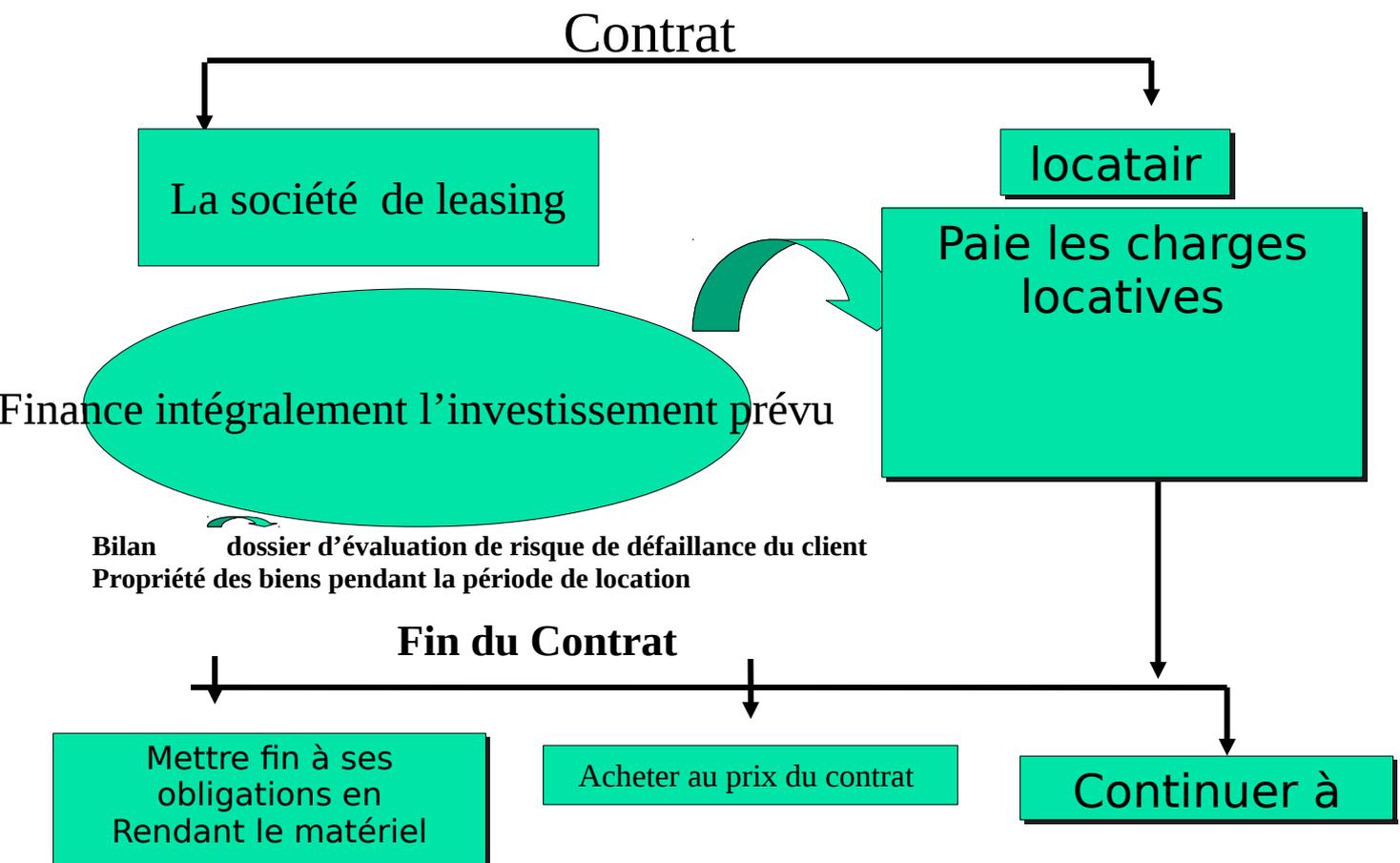
Sur base du (des) bilan(s) annuel(s) de l'entreprise intéressée par cette forme de financement, la société de leasing constitue un dossier financier permettant d'évaluer le risque de défaillance de leur client potentiel. Les banques sont avantagées par rapport aux sociétés spécialisées dans le leasing, car elles disposent de plus d'informations sur leurs clients, ce qui explique pourquoi elles peuvent pratiquer des taux d'intérêt plus

avantageux (même si les maisons mères de beaucoup de sociétés de leasing sont des groupes de banques ou d'assurances).

La société de leasing ou la banque reste propriétaire des biens pendant toute la période de location, qui correspond en général à celle de l'amortissement fiscal des biens avancés. Ce n'est qu'après que le contractant du leasing devient propriétaire du bien en question. Par ailleurs, il ne peut mettre fin anticipativement à son engagement sans s'exposer à des paiements d'indemnités.

En fin de contrat, le locataire peut rendre le matériel ou l'équipement mettant ainsi fin à ses obligations, ou bien il peut l'acheter au prix convenu dans le contrat, ou bien il peut continuer à le louer.

### Fonctionnement



### Rôle

Grosso modo son rôle est de Comblé le déficit de ressources et il permet :

- ❖ Aux particuliers et aux entreprises d'investir sans aggravation de leur situation financière.
- ❖ Aux PME d'accéder à des financements qui ne peuvent contracter ailleurs.
- ❖ De solvabiliser les projets des entreprises

Et alors

- Création de nouveaux emplois
- Développement de l'ensemble des secteurs économiques
- Améliorer le bien-être.

### [Les avantages du leasing](#)

Par rapport à l'achat, le leasing présente de nombreux avantages :

- ❖ l'étalement des [charges financières](#) sur la durée économique de l'investissement,
- ❖ les loyers sont entièrement déductibles du bénéfice imposable, en tant que [charges d'exploitation](#),
- ❖ les biens "leasés" ne sont pas comptabilisés en tant qu'[immobilisations](#), mais apparaissent comme [charges](#) au bilan de l'entreprise simplifiant ainsi la budgétisation,
- ❖ la TVA (calculée sur les loyers) entièrement récupérable,
- ❖ le bénéficiaire du leasing profite de la subvention en capital prévue par la [loi-cadre des Classes moyennes](#),
- ❖ les lignes de crédit de l'entreprise auprès des banques ne sont pas affectées et peuvent servir à financer d'autres investissements nécessaires au développement ou à l'expansion de l'entreprise.

## Résumé :

Les atouts des sociétés de financement restent liés à leur spécialisation qui leur permet de développer des produits innovants et de répondre aux besoins de financement de la consommation des ménages et de l'investissement des professionnels et des entreprises. Le tableau suivant résume en quelques sortes les différentes sociétés de financement abordées dans le cadre de ce travail :

|                                   | <b>Capital min en MDHS</b> | <b>ROLE</b>  |
|-----------------------------------|----------------------------|--|
| Stés de crédit à la consommation. | <b>5 à 20</b>              | Stimulation de la demande et par Là la relance de la croissance pour le développement.   |
| Stés de cautionnement             | <b>20 à 40</b>             | La garantie du financement des entités économiques théoriquement insolubles notamment les PME.                                       |
| Stés d'affacturage                | <b>10 à 30</b>             | Facilité des problèmes de trésorerie des PME et des entreprises en phase de démarrage en procurant de la trésorerie dans l'immédiat. |
| Stés de crédit-bail               | <b>20 à 50</b>             | Permettre aux entreprises un financement à moindre coût de leur équipements.   |

## Bibliographie :

Loi bancaire no 34/03 2005.

Rapport de BAM sur l'activité des EC et sociétés de microfinance (2008).

## Webiographie :

Différents sites Web